

Procès-Verbal de séance

Séance du 21 Mars 2026

L' an 2026 et le 21 Mars à 11 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de TOSSER André Conseiller Municipal jusqu'à l'élection du Maire puis par André Paul, Maire.

Présents : M. TOSSER André, M. JAUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, M. MADEC Didier, Mme GRALL Axelle, M. KERSAUDY Millian, Mme JEGOU Fanny, Mme GALLOUEDEC Cynthia, Mme JOUANET Eliane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
23/01/2026

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas Menez

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election du Maire - 2026-17
Détermination du nombre d'adjoints - 2026-18
Election des adjoints au Maire - 2026-19

- **Election du Maire**

réf : 2026-17

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur André PAUL maire de la commune de Scrignac ;

INSTALLE Monsieur André Paul en qualité de maire de la commune de Scrignac ;

AUTORISE Monsieur André Paul à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

• Détermination du nombre d'adjoints

réf : 2026-18

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Scrignac étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur André Paul à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• Election des adjoints au Maire

réf : 2026-19

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Jocelyne Boulic' h

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Jocelyne Boulc'h

INSTALLE :

- Madame Jocelyne Boulc'h en qualité 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Francis Kervoelen en qualité de 2^e adjoint ;
- Madame Roselyne Cornec en qualité de 3^e adjointe ;

AUTORISE André Paul à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local qui a été distribuée à chaque élu et précise que le chapitre du code Général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux leur sera transmis par mail.

Séance levée à: 11 :50

En mairie, le 25/03/2026
Le Maire,
André PAUL



Le secrétaire,
Nicolas Menez

